

## Fiche action n° 1

Soutenir l'entrepreneuriat,  
l'innovation et la  
structuration de nouvelles  
filiales



Date d'effet : 20/03/2023

Intervention : 77.05 : LEADER

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

### Contexte

Les qualités naturelles du terroir, la proximité avec la région parisienne, la qualité des réseaux routiers ont participé à la structuration d'une économie diversifiée composée d'un important tissu de petites et moyennes entreprises et de quelques filiales importantes, porteuses d'une identité reconnue à l'international.

Le territoire est relativement bien équilibré en termes d'emplois mais enregistre :

- une baisse continue du nombre d'emplois depuis 2007,
- un taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes et les femmes,
- un nombre important de jeunes de 15 à 24 ans, sans emploi et sans formation,
- un vieillissement de sa population et par là, de ses chefs d'entreprises, y compris dans le secteur agricole.

Le P2AO est donc confronté à des enjeux de reprise-transmission d'entreprises et d'insertion professionnelle. Le GAL P2AO entend à travers cette fiche action valoriser les ressources endogènes du territoire que sont le patrimoine naturel et écologique, agricole, sa population et ses acteurs, afin de créer de nouvelles activités, de nouveaux emplois, générant un besoin de nouvelles compétences, et permettant au territoire de s'adapter aux mutations économiques, démographiques et environnementales. Le GAL entend accompagner la structuration de nouvelles filiales, l'entrepreneuriat, l'innovation et l'insertion professionnelle permettant la résilience.

### Objectifs stratégiques

### Objectifs opérationnels

1.1 Développer et structurer les filiales économiques locales	111 - Accompagner l'adaptation des exploitations agricoles et de la filiale bois : projets alimentaires, transformation locale, circuits-courts, valorisation des productions locales, bois-énergies renouvelables-éco-matériaux, bâtiment 112 - Encourager le développement, la modernisation et la transmission des activités de commerce, d'artisanat, de service dans les centres-bourgs 113 - Soutenir socialement et économiquement les transitions rurales autour de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire
1.2 Faciliter l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, notamment des jeunes et des femmes	121 - Permettre aux jeunes et aux femmes faiblement qualifiés ou peu mobiles de se former et de trouver un emploi sur le territoire 122 - Susciter et soutenir l'esprit d'entreprendre en ruralité 123 - Travailler le réseau et les collectifs : femmes, coopératives, jeunes (+ GPECT)
1.3 Soutenir et promouvoir la création de valeur ajoutée sur le territoire	131 - Développer les outils de communication et outils itinérants pour promouvoir les ressources économiques locales, les métiers, les savoir-faire et le territoire lors de rassemblements économiques, touristiques, culturels 132 - Etudier, expérimenter et développer de nouvelles méthodes de valorisation des ressources locales à des fins économiques

### Effets attendus

- Maintien voire augmentation des emplois en agriculture
- Maintien voire augmentation du nombre d'ouvriers
- Baisse du chômage notamment chez les jeunes
- Baisse du nombre de 15-24 ans sans emploi et sans diplôme
- Augmentation de la part de cadres
- Augmentation de la part de production des énergies renouvelables
- Création de filiales pourvoyeuses d'emplois qualifiés, valorisant et préservant les ressources environnementales
- Maintien du niveau de PME / TPE

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette fiche action vise à soutenir :

- **La structuration de filières locales : filière équine, filière bois, circuits courts en agriculture, déchets, économie circulaire, énergies renouvelables, silver-économie**
  - Actions aux services de la mutualisation, de la mise en commun
  - Actions de structuration de réseau, de partage d'expérience et de réflexion collective
- **Le commerce et l'artisanat au sein du PETR**
  - Soutien à l'installation de boutiques/espaces test, d'espaces multi-activités commerciales/artisanales d'une surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>
  - Soutien à l'animation territoriale du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans le cadre d'un accompagnement d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce
- **L'entreprenariat et l'innovation**
  - Soutien à l'organisation d'événements dédiés à l'innovation et à l'entreprenariat
  - Soutien au développement de réseaux d'entreprises
  - Soutien à la création et au développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'économie circulaire
  - Soutien à la création de services aux entreprises
  - Accompagnement des entreprises sur les transitions
- **La promotion et la valorisation du tissu économique local**
  - Soutien aux actions permettant de promouvoir et de valoriser le tissu économique local à l'échelle intra et supra-territoriale et aux actions permettant l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

Afin d'éviter tout risque de double financement par des fonds européens, le GAL effectuera un contrôle croisé avec les services gestionnaires des fonds européens (FEADER et FEDER) dès lors qu'un projet pourrait émerger à un des dispositifs ou appel à projets gérés par les autorités compétentes.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

## 5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales publiques ou privées hors banques et assurances

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUT ADMISSIBLES)

### Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

### Dépenses inéligibles

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction / rénovation / extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale, (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mises aux normes strictes,
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles
- Retenues de garanties et aléas (Commande publique).

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€ HT
- Taux maximum d'aides publiques : 100 %

*Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne*

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 60 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

<p>➤ <b><u>Indicateurs de réalisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de projets aidés</li><li>- Nombre d'actions de formation réalisées</li><li>- Nombre d'événements réalisés</li><li>- Nombre de partenariats créés</li></ul>	<p><b>Cibles</b></p> <p>12</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>10</p>
<p>➤ <b><u>Indicateurs de résultats</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du taux d'emploi dans les 3 secteurs</li><li>- Evolution du taux de chômage notamment chez les jeunes</li><li>- Evolution du taux des 15-24 ans sans emploi et sans formation</li><li>- Evolution du nombre de formations adaptées au territoire proposées</li><li>- Evolution du taux de production d'énergies renouvelables</li><li>- Evolution du taux de création d'entreprise</li><li>- Evolution du taux de TPE/PME</li><li>- Evolution de la surface agricole en AB</li><li>- Population totale du GAL</li></ul>	<p><b>Cibles</b></p> <p>+ 1 point/secteur</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 0,5 point</li><li>- 0,5 point</li></ul> <p>+ 2</p> <p>+ 2 points</p> <p>+ 0,5 point</p> <p>+ 0,5 point</p> <p>+ 0,5 point</p>